



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4705 du 03/02/2014

## Engagement de puériculteurs/puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Maternel, fondamental ordinaire

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du
- Du 1 septembre 2014 au 30 juin 2015

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 28 février 2014
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Puéricultrices – Agent Contractuel Subventionné- Aide à la Promotion de l'Emploi

### Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

### Personnes de contact

- Voir annexe 2

### Signataire

Ministre :  
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale  
Marie-Martine SCHYNS

Madame, Monsieur,

Près de 10 ans après l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reste intéressant de reprendre dans deux circulaires distinctes d'une part, les procédures d'attribution des postes et d'introduction des demandes des puériculteurs/puéricultrices, objet de la présente circulaire, et d'autre part, les règles statutaires applicables aux puériculteurs/puéricultrices contractuel(les), lesquelles font l'objet d'une autre circulaire.

Cette année encore, les négociations avec les Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre de la Convention APE Enseignement N°06464 et RB 2004, nous permettent d'obtenir **886** postes de puériculteurs/puéricultrices mis à la disposition des établissements des Régions pour l'année scolaire 2014-2015.

A propos de la mission pédagogique des puériculteurs et puéricultrices accompagnant les instituteurs et institutrices, il faut souligner la complémentarité de leurs rôles respectifs qui permet de répondre au mieux aux besoins des enfants tant dans leur développement physique et mental que dans leur adaptation à la vie en société.

Dans des groupes d'enfants, souvent nombreux et très jeunes, la gestion des espaces et des activités, l'enseignement des premières règles d'hygiène, concourent à leur développement dans un cadre de qualité.

Quant aux moyens financiers liés à l'engagement des puériculteurs et des puéricultrices, ils proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Deux conventions permettent à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers, en l'occurrence, des postes ACS (Agents Contractuels Subventionnés à Bruxelles) ou APE (Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne).

Rappelons que la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne qui a permis la création de 300 P.T.P. supplémentaires au profit de l'enseignement maternel depuis 2006 contribuera encore pour l'année scolaire 2014-2015 à améliorer et à renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Il est essentiel, par ailleurs de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé par la

Fédération Wallonie-Bruxelles, a donné compétence en la matière aux Commissions zonales d'affectation, composées paritairement des représentants des organisations syndicales et des autorités.

Le décret portant la même date, fixant les droits et les obligations des puériculteurs/puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes. Vous retrouverez ces critères dans le corps de la présente circulaire.

Les écoles seront donc sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente.

Chaque Commission fera ses propositions sur la base d'un nombre de postes préalablement répartis par réseau et par zone, sur base de données objectivables et contrôlables, et connu avant le début de ses travaux.

C'est dans ce même esprit de communication et de transparence que la répartition préalable des postes par zone vous est communiquée dans la présente circulaire. Tout directeur et tout pouvoir organisateur peut dès lors introduire sa demande en pleine connaissance de cause. Si le cadre général de financement des postes et le cadre décretaal de répartition des postes vous sont déjà bien connus, il me paraît important d'y adjoindre l'information concrète qui s'y rattache.

Ainsi sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **67** reviennent proportionnellement à l'enseignement Fédération Wallonie-Bruxelles compte tenu du nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Répartis entre zones à la proportion du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, cela revient à la ventilation que vous trouverez en annexe 1.

**Remarques importantes :**

1. Les 300 postes PTP (aides aux institutrices maternelles) supplémentaires seront attribués sur proposition des Commissions dans le cadre de la même procédure que les postes de puériculteurs/puéricultrices ACS-APE, une fois ceux-ci épuisés. Le formulaire de demande vous invite dès lors à signaler si vous êtes intéressé par un poste PTP à défaut d'un poste ACS-APE (NB : rappel des conditions PTP dans la deuxième partie de la circulaire). La répartition de ces postes par zone figure en annexe 3.

**2. Tous les établissements souhaitant bénéficier d'un poste ACS/APE « puéricultrices » l'année scolaire prochaine (***y compris ceux qui ont à ce jour une puéricultrice nommée à titre définitif, auprès d'eux***) doivent introduire une demande de poste.**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,

**Marie-Martine SCHYNS**

# TABLES DES MATIERES

## PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

<b>1. Règles d'attribution des postes</b>	page 6
<b>2. Rôle des Commissions</b>	page 6
<b>3. Principes généraux d'introduction des demandes</b>	page 7
<b>4. Analyse des demandes</b>	page 7

## DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

<b>Organisation fonctionnelle</b>	page 9
<b>Modalités d'envoi des fichiers</b>	page 9
<b>Fiche 1 : Tableau excel à encoder</b>	page 10
<b>Fiche 2 : Note explicative</b>	page 11
<b>Conditions d'engagement des 300 PTP</b>	page 16

## ANNEXES A LA CIRCULAIRE

<b>1. Nombre de postes attribués par zone 2014-2015 pour le réseau Fédération Wallonie-Bruxelles</b>	page 18
<b>2. Liste des présidents des Commissions zonales d'affectation</b>	page 19
<b>3. Répartition par zone des 300 PTP</b>	page 20

# PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

## **1. Règles d'attribution des postes.**

Le nombre de postes attribués à chaque réseau, à chaque zone et pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, selon chaque caractère, est proportionnel au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements ou implantations scolaires au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués.

Sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **67** reviennent à l'enseignement Fédération Wallonie-Bruxelles proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Notons que ce nombre recouvre tant les puériculteurs et puéricultrices engagés comme ACS et APE que ceux dorénavant nommés en vertu du décret du 2 juin 2006.

La répartition des postes par zone se trouve en Annexe 1.

## **2. Rôle des commissions.**

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation ont diverses tâches. Ainsi :

- dans l'enseignement fondamental, elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles ;
- dans l'enseignement fondamental, elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire sur base des classements qu'elles ont établis ;
- dans l'enseignement fondamental, elles participent aux classements de ces puériculteurs et puéricultrices au niveau de la zone ;
- dans l'enseignement fondamental, elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du puériculteur, de la puéricultrice ;
- dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également, des propositions de répartition des postes ACS/APE et P.T.P. (voir les circulaires spécifiques aux postes APE / ACS et aux postes PTP).

Ces Commissions exercent leurs compétences, par réseau, au niveau de la zone.

**Pour le réseau Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de postes de puériculteurs attribués par zone pour l'année scolaire 2014-2015 est repris dans l'annexe 1 de la présente circulaire.  
La répartition des postes PTP supplémentaires se trouve en annexe 3.**

### **3. Principes généraux d'introduction de la demande.**

L'introduction de la demande se fait auprès de la Commission zonale d'affectation.

Cette demande est introduite par le chef d'établissement.

Elles doivent être introduites pour le **28 février 2014**, par courriel, auprès des Commissions à l'aide des documents annexés à la présente circulaire.

### **4. Analyse des demandes et propositions des commissions.**

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'Enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des commissions.

Chaque commission prend en compte plusieurs critères prévus par le décret du 12 mai 2004 précité afin de proposer l'octroi d'un poste de puériculteur/ puéricultrice au sein des établissements.

Ces critères sont de deux ordres :

A) Les données issues de la population scolaire maternelle. Celles-ci sont issues de la moyenne entre le nombre d'enfants régulièrement inscrits le 30 septembre et le nombre d'enfants régulièrement inscrits le dernier jour du mois de février de l'année scolaire de l'introduction de la demande.

Les données comprennent :

- le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
- le nombre d'enfants par titulaire ;
- la présence d'un(e) seul(e) instituteur (trice) pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement et peuvent être vérifiés par l'Inspection.

Ces commissions attribuent un nombre de points compris entre 0 et 11, calculés automatiquement lors de l'encodage des données par la Commission.

- B) Il existe également des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au public accueilli ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent.

Ces éléments sont apportés par l'établissement à la Commission et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

La Commission dispose de 7 points répartis comme suit :

- 5 points pour les critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle ;
- 2 points pour les critères liés à l'infrastructure.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un établissement et de me remettre son avis sous forme d'un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points. Toutes les implantations seront ainsi classées, de la première proposée par la Commission, à la dernière.

L'information relative à l'attribution des postes aux chefs d'établissement se fera au plus tard **à la fin de l'année scolaire** précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.



## **DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES**

Comme pour la présente année scolaire, pour 2014-2015, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises, **pour le 28 février 2014 (date limite)**, sur base d'un **fichier informatisé** (Fiche 1 de la circulaire).

Pour des raisons pratiques dans le cadre de l'utilisation du publipostage, il vous est demandé d'utiliser la police d'encodage « ARIAL 10 »

### **ORGANISATION FONCTIONNELLE.**

Vous trouverez en page 10 de la circulaire le fichier d'encodage vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de puéricultrice(s).

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte.

**Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" afin que celui-ci soit lisible.**

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en annexe 2

### **MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.**

De nombreux fichiers ayant été mal orientés l'année dernière suite à une dénomination inadéquate, il est impératif de suivre les recommandations reprises ci-dessous.

Le fichier complété sera transmis, **simultanément par e-mail** aux 2 instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « **PUER + CF + zone + numéro fase + commune** » (avec un espace entre chaque donnée):

- à la (au) président(e) de la Commission zonale d'affectation (voir tableau en annexe 2);
- à l'inspectrice maternelle concernée (voir coordonnées Fiche 3 à la circulaire);

FICHE 1 :

**FICHER ENCODAGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATIONS**

ZONE	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)					IMPLANTATION			Critères liés à la population scolaire					Critères liés à l'infrastructure									
	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ADRESSE	N°	CP	LOCALITE	N° FASE	DENOMINATION	ADRESSE COMPLETE (rue, avenue, bld, etc...), n°, CODE POSTAL ET LOCALITE	N é s 0 8	N é s 0 7	N é s 0 6	N é s 0 5	Em pl.	Class e uniq ue total ment isolée	Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle - Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année	Connaissances linguistiques ou langagières	Présence d'enfants handicapés	Milieu social, culturel, économique	Encadr e-ment différenc ié - N° classe	Etat du quartier dans lequel est située l'implantation	Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité dus à des questions de locaux et d'infrastructure	Si pas APE - PTP accept é	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	

## FICHE 2

### NOTE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PUERICULTRICES – IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de puéricultrices par implantation concerne tous les réseaux

<b>CONSEILS</b>	<p>L'encodage de certaines colonnes est obligatoire – si vous omettez d'introduire des données, ces colonnes apparaîtront en rouge.          Pour éviter cela, il est donc demandé que toutes les cellules d'une ligne encodée soient complétées, en indiquant, le cas échéant, « néant ».</p> <p>L'encodage dans les fichiers doit débiter sur la première ligne vierge après la zone de titre</p> <p>Les encodages doivent se suivre (<u>pas</u> de ligne blanche).</p> <p>Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix.</p> <p>Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 10 lignes, car vos données n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée !).</p>		
Colonne 1	<b>Zone</b>	<b>LISTE DEROULANT E</b>	<p>il s'agit du <b>numéro de la zone et du réseau</b> auquel appartient l'implantation          Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8)          Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8)          Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel)          Ex : CF 3 (= Enseignement organisé par la CF - zone 3)</p> <p>ATTENTION : il est important de compléter cette cellule, à défaut, la ou les lignes concernées ne seront pas importées dans le fichier de fusion</p>
Colonne 2	<b>PO ou ETABLISSEMENT</b>	<b>encodage</b>	il s'agit de la dénomination <b>du PO gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel</b> ou de <b>l'établissement gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel pour l'enseignement organisé par la CF</b> auquel appartient l'implantation
Colonne 3	<b>(ces données devront être répétées autant de fois qu'il y aura d'implantations)</b>		reprend l'adresse du PO (boulevard, avenue, rue ...)
Colonne 4			reprend le N°
Colonne 5			reprend le code postal où est «établi le PO
Colonne 6			reprend la commune où est établi le PO
Colonne 7		<b>encodage</b>	introduire le N° <b>fase de l'implantation</b>
Colonne 8		<b>encodage</b>	il s'agit de la dénomination <b>de l'implantation</b>

	<b>IMPLANTATION</b> (si aucune donnée pour une ou plusieurs colonnes de 10 à 13, <u>veuillez encoder le chiffre « 0 »</u> )		
Colonne 9		encodage	reprend l'adresse (boulevard, avenue, rue ...), le n°, le code postal et la commune
Colonne 10		encodage	nombre d'enfants nés en 2011 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *
Colonne 11	<b>IMPLANTATION</b>	encodage	nombre d'enfants nés en 2010 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *
Colonne 12	(si aucune donnée pour une ou plusieurs colonnes de 10 à 13, <u>veuillez encoder le chiffre « 0 »</u> )	encodage	nombre d'enfants nés en 2009 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *
Colonne 13		encodage	nombre d'enfants nés en 2008 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) * * <b>Exemple :</b> au 30/09/2013 : 17 enfants au 28/02/2014 : 30 enfants le nombre à inscrire sera donc la moyenne de 17 + 30 soit 23,5
Colonne 14		encodage	<b>Nombre d'emplois subventionnés en maternel au 19/01/2014 (en tenant compte de l'augmentation éventuelle du cadre). Par nombre d'emplois subventionnés en maternel, il faut entendre le nombre d'emplois subventionnés en maternel hors direction, sans classe et hors encadrement différencié.</b>
Colonne 15		<b>LISTE DEROULANTE - OUI/NON</b>	<b>classe unique totalement isolée = classe maternelle dont l'implantation est située à au moins 2 kilomètres de toute autre implantation de la même école et où le niveau maternel est également organisé.</b>
Colonne 16	<b>CRITERES</b>	encodage	<b>stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants)</b> <b>inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année</b>

	<b>LIES A LA POPULATION SCOLAIRE</b>		(au-delà de la date de comptage du 30 septembre)
Colonne 17		<b>LISTE DEROULANT E</b> - très faible - faible - moyen - bon - très bon	connaissances linguistiques ou langagières des enfants
Colonne 18	<b>CRITERES LIES A LA POPULATION SCOLAIRE</b>	<b>LISTE DEROULANT E</b> - non - 1 à 5 enfants > à 5 enfants	présence d'enfants handicapés*  * joindre description du handicap, à l'envoi des fichiers informatisés et préciser sur l'attestation les coordonnées de l'implantation dans laquelle se trouve l'enfant.
Colonne 19		encodage	milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée
Colonne 20		<b>LISTE DEROULANT E</b> Classes - de 1 à 20 - aucun e	encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20)  pour les implantations créées à partir du 01/09/2011 et non encore classées – choisir "aucune"  Ce renseignement est fourni par l'AGERS
Colonne 21	<b>CRITERES LIES</b>	encodage	état du quartier dans lequel est située l'implantation
Colonne 22	<b>A L'INFRASTRUCTURE</b>	encodage	problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure
Colonne 23		<b>LISTE DEROULANT E</b> - OUI/NON	dans le cas où vous n'obtiendriez pas de poste "ACS-APE puériculteur(trice)", accepteriez-vous <b>un poste PTP</b> (parmi les 300 postes PTP "aide à l'institutrice maternelle" supplémentaires) ?  <b>Attention : si la case est vierge, la Commission zonale considérera la réponse comme négative</b>



## **. CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN AGENT PTP SUPPLEMENTAIRE**

Dans le cas où le signataire demande un poste PTP (aide à l'institutrice maternelle) à défaut d'un poste ACS-APE puéricultrice, il s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande ;
- respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.

N.B. : Pour plus de détails sur les conditions d'engagement d'un poste PTP, consultez la circulaire PTP RW/RB prévue à cet effet.

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***



## ANNEXE 1

### REPARTITION ZONALE POSTES APE & ACS "PUERICULTEUR/TRICE" ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE- BRUXELLES

CONVENTION	ZONE	POP. MAT.	REP. %	POSTES
1 ACS RB 2004	BRUXELLES-CAPITALE	<b>2501</b>	100%	<b>13</b>
2 APE RW EN- 06464	BRABANT WALLON	1080	10,63%	6
	HUY-WAREMME	632	6,22%	3
	LIEGE	351	3,45%	2
	VERVIERS	783	7,71%	4
	NAMUR	2479	24,40%	13
	LUXEMBOURG	1920	18,90%	10
	HAINAUT OCCIDENTAL	1030	10,14%	6
	MONS-CENTRE	941	9,26%	5
	CHARLEROI-HAINAUT SUD	944	9,29%	5
		<b>10160</b>	<b>100%</b>	<b>54</b>

**Remarque:** population maternelle au 30 septembre  
2013

**ANNEXE 2**  
**ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**  
**Liste des Présidents des Commissions zonales d'affectation**

<p style="text-align: center;">Monsieur <b>FAURE Alain</b>  Président de la Commission zonale de  Bruxelles-Capitale  Internat annexé à l'AR Victor Horta  Chaussée de Bruxelles, 150  1190 BRUXELLES  E-Mail : <a href="mailto:alain.faure@cfwb.be">alain.faure@cfwb.be</a></p>	<p style="text-align: center;">Madame <b>VERLENT Liliane</b>  Présidente de la Commission zonale de  Brabant wallon  Athénée royal Maurice Carême  Avenue Henri Lepage, 4-6  1300 WAVRE  E-Mail : <a href="mailto:ec000705@adm.cfwb.be">ec000705@adm.cfwb.be</a></p>
<p style="text-align: center;">Madame <b>LEMAL Catherine</b>  Présidente de la Commission zonale de  Huy-Waremme  Athénée royal Charles Rogier  Rue des Clarisses, 13  4000 Liège  E-Mail : <a href="mailto:catherine.lemal@cfwb.be">catherine.lemal@cfwb.be</a></p>	<p style="text-align: center;">Monsieur <b>DELVILLE Gilbert</b>  Président de la Commission zonale de  Liège  Athénée royal  rue Jean Lambert Sauveur 59  4040 HERSTAL  E-Mail : <a href="mailto:gilbert.delville@cfwb.be">gilbert.delville@cfwb.be</a></p>
<p style="text-align: center;">Monsieur <b>CULOT Michel</b>  Président de la Commission zonale de  Verviers  Rue Louis Maréchal 145  4360 OREYE  E-Mail : <a href="mailto:com-zonale-verviers@hotmail.fr">com-zonale-verviers@hotmail.fr</a></p>	<p style="text-align: center;">Monsieur <b>CLAESSENS Jean-Paul</b>  Président de la Commission zonale de  Namur  I.T.C.A  Chaussée de Nivelles 204  5020 SUARLEE-NAMUR  E-Mail : <a href="mailto:jean-paul.claessens@cfwb.be">jean-paul.claessens@cfwb.be</a></p>
<p style="text-align: center;">Monsieur <b>REGGERS Richard</b>  Président de la Commission zonale du  Luxembourg  Athénée royal  Chaussée d'Houffalize 3  6600 BASTOGNE  E-Mail : <a href="mailto:reggers.richard@cfwb.be">reggers.richard@cfwb.be</a></p>	<p style="text-align: center;">Madame <b>VANDEKERCKHOVE Tanya</b>  Présidente de la Commission zonale du  Hainaut-Occidental  ITCF d'Irchonwelz – Site Vauban  Avenue Vauban 6 A  7800 ATH  E-Mail : <a href="mailto:tanya.vandekerckhove@cfwb.be">tanya.vandekerckhove@cfwb.be</a></p>
<p style="text-align: center;">Monsieur <b>PIRAUX Alfred</b>  Président de la Commission zonale de  Mons-Centre  Fédération Wallonie-Bruxelles  Ecole Pierre Coran  Site Jean d'Avesnes  Avenue du Gouverneur Cornez 1  7000 MONS  E-Mail : <a href="mailto:coordinationzonale@skynet.be">coordinationzonale@skynet.be</a></p>	<p style="text-align: center;">Monsieur <b>PRIMERANO Fabrizio</b>  Président de la Commission zonale de  Charleroi Hainaut-Sud  Direction des activités parascolaires et  des CDPA  City Center, 1Boulevard du Jardin  Botanique 20-22  Bureau 1G 57  1000 BRUXELLES  E-Mail : <a href="mailto:fabrizio.primerano@cfwb.be">fabrizio.primerano@cfwb.be</a></p>

### **ANNEXE 3**

**Répartition des aides PTP  
« aide à l'institutrice maternelle »  
Fédération Wallonie-Bruxelles**

ZONES	POSTES
Brabant wallon	<b>3</b>
Huy-Waremme	<b>1</b>
Liège	<b>1</b>
Verviers	<b>2</b>
Namur	<b>6</b>
Luxembourg	<b>4</b>
Hainaut occidental	<b>2</b>
Mons-Centre	<b>2</b>
Charleroi - Hainaut sud	<b>2</b>

**Total**

**23**

**Population scolaire maternelle de moins de 3 ans**

***ANNEXE A LA CIRCULAIRE***

FICHER ENCODAGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATIONS

ZONE	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)					IMPLANTATION					Nés 11	Nés 10	Nés 09	Nés 08	Empl.	Classe unique maternelle autonome	Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle - inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année	Critères liés à la population scolaire				Critères liés à l'infrastructure		
	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ADRESSE	N°	CP	LOCALITE	N° FASE	DENOMINATION	ADRESSE COMPLETE (rue, avenue, bld, etc...), n°, CODE POSTAL ET LOCALITE	16	17								18	19	20	21	22	23	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23		